

**PROJET DE RÉSOLUTIONS SPÉCIALES À ÊTRE ADOPTÉES PAR
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL CÔTE-
SUD, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-1 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1
(2023) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE**

ATTENDU QUE la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi »);

ATTENDU QUE la Société désire modifier le nombre et les sièges requis pour la tenue des assemblées générales de la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur spécifique de la Société afin de constater ces changements;

ATTENDU QUE l'article 439 de la Loi édicte qu'une société mutuelle peut, par résolution spéciale, adopter un règlement intérieur s'appliquant à ses propres affaires et qui diverge du règlement intérieur commun dans la mesure que celui-ci permet;

ATTENDU QUE le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2023) – Règlement intérieur spécifique a été présenté et adopté par le conseil d'administration de la Société le 16 juillet 2024 et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été dûment publié sur le site internet de la Société le 4 septembre 2024 pour convoquer la présente assemblée extraordinaire;

ATTENDU QUE des copies du projet de Règlement et de la résolution spéciale ont été mis à la disposition des membres pour consultation tel qu'indiqué à l'avis de convocation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 2024-1 – Modifiant le Règlement N°1 (2023) – Règlement intérieur spécifique, lequel entrera en vigueur au moment de son adoption;

D'AUTORISER le président et le secrétaire de la Société à signer le Règlement pour et au nom de la Société;

DE DONNER instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie à la Fédération.

À ADOPTER